



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 2

Objet : Charte aux animaux en Ville

Rapporteur : M. RICHTER

Les autres animaux ont toujours joué un rôle vital et central dans l'histoire humaine. Partageant notre quotidien de bien des façons différentes, ils ont aussi inspiré les plus anciennes représentations artistiques connues de notre espèce. Qu'ils soient domestiques ou non, leur présence, même en ville, implique une nécessaire cohabitation avec les citoyens. L'évolution des enjeux sociétaux (l'importante remise en question de la condition animale dans notre société, les aspects environnementaux, sociaux, sanitaires, économiques...) et le développement de l'urbanisation modifient en permanence les rapports entre humains et animaux, ainsi que le regard que nous portons sur ces derniers.

L'amélioration des connaissances et l'évolution des contextes sociétaux et juridiques impliquent aujourd'hui une nécessaire meilleure prise en compte de la condition animale dans les politiques publiques.

Les collectivités sont donc aujourd'hui conduites à s'interroger sur les nouveaux modes d'intégration des animaux en ville et sur la manière de prendre en compte le bien-être animal, tout en protégeant la santé humaine et en préservant la biodiversité, dont l'effondrement en cours fait peser sur notre espèce une menace considérable.

Les actions publiques relatives aux animaux en ville doivent participer à un meilleur partage de l'espace public entre animaux, domestiques ou non, et citoyens/usagers du territoire, ceci afin de responsabiliser nos concitoyens, de les sensibiliser aux différentes thématiques, de lutter contre la maltraitance animale et de favoriser la nature en ville.

La création d'une délégation dédiée « aux droits et au bien-être animal, à la biodiversité » auprès d'un membre du conseil municipal, permet aujourd'hui d'intégrer plus fortement la protection animale dans la politique de la ville.

La mise en place d'une mission permanente « Animaux dans la Ville » a permis de faire l'état des lieux des conditions de vie des animaux à Nancy, de recueillir les propositions des élus, des habitants et des acteurs du territoire et d'émettre des préconisations afin de faire de Nancy une ville accordant toute leur place aux animaux. Elle assurera la coordination des actions validées et le suivi de leurs résultats.

La dénomination, à l'occasion de la journée internationale du droit des animaux du 10

décembre 2022, d'une allée du parc de la Pépinière au nom de « Jojo, 1951-2012 , animal emblématique de la Ville de Nancy », chimpanzé ayant vécu durant plusieurs décennies au sein du parc zoologique nancéien, marque symboliquement la prise de conscience de la nécessaire évolution de la relation entre humains et animaux.

De plus, l'élaboration d'une véritable stratégie municipale permettra la mise en place d'actions assurant une bonne cohabitation entre les citoyens et la faune sauvage et domestique.

La présente « Charte aux animaux en Ville » issue d'ateliers d'experts, qu'ils soient fonctionnaires, techniciens ou associatifs, et d'une co-construction citoyenne étendue à sa rédaction, constituera le socle de cette stratégie municipale.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'adhérer aux orientations développées dans la charte ci-jointe;
- d'attribuer à cette allée la dénomination suivante: "Allée Jojo"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Étaient Excusés :

M. EL HARRADI, Mme JURIN

Avaient donné procuration :


Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
Mme MAYEUX

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy


Mathieu KLEIN